

2021_CT2_249

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Grand Site Concors Sainte-Victoire - Restauration de la Croix de Provence sur la Commune de Vauvenargues - Convention de mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO 604

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Forêt

■ Séance du 27 mai 2021

06_2_04

■ Grand Site Concors Sainte-Victoire - Restauration de la Croix de Provence sur la Commune de Vauvenargues - Convention de mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO 604

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Croix de Provence est un élément du patrimoine situé à 946 mètres d'altitude, au sommet de la montagne Sainte-Victoire. Sa proximité directe avec le sentier de grande randonnée GR9 en fait un des lieux les plus fréquentés du massif.

En 2004, le Grand Site Sainte-Victoire a fait réaliser des travaux de confortement du socle de la Croix de Provence. Cet édifice, propriété de Madame HUTIN BLAY, est situé sur la parcelle CO 604, sur la Commune de Vauvenargues.

Une inspection, mandatée par le Syndicat Mixte du Grand Site Sainte Victoire en 2014, avait conclu à un bon état global de l'édifice.

17 ans après les travaux de sauvegarde de la Croix de Provence, une expertise de contrôle a été réalisée en 2020. Elle conclut globalement à un bon état de l'édifice malgré son âge avancé et les conditions météorologiques spécifiques.

Le diagnostic ne constate aucune menace à court et moyen terme. Cependant, il relève des désordres sur le socle, l'embase et les parties sommitales de la Croix et préconise les travaux suivants :

- Socle : mise en cohésion des maçonneries profondes et traitement par micro coullinage et brochage des pierres de parement. Certaines pierres trop endommagées pourront être remplacées ;
- Embase de la Croix : mise à neuf de la couverture et renforcement de l'étanchéité des manchonnages de pied ;
- Parties sommitales métalliques : réfection de toutes les « pointes » métalliques (tubes du fût, tétrapode sommital et de traverse, fixation des décors et haubans) et protection globale des ouvrages métalliques (résine anticorrosion).

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur du paysage et du patrimoine, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du pays d'Aix prévoit d'entreprendre des travaux de restauration de la Croix de Provence.

Ces travaux font partie intégrante du projet de territoire du Grand Site Concors et Sainte-Victoire, base de la labellisation « Grand Site de France » décernée par décision ministérielle fin décembre 2019.

Le coût global de l'opération est estimé à 130 000 € TTC. Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement sous l'autorisation de programme DI2471AP.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, une mise à disposition temporaire de la parcelle est nécessaire ; une convention en annexe détaille les modalités de cette mise à disposition entre le propriétaire et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 007-7979/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la révision et l'affectation de l'opération d'investissement « Syndicat Sainte-Victoire Valorisation du Territoire » ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 11 mai 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'engager les démarches préalables aux travaux de maintien du bon état de la Croix de Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'engagement des demandes d'autorisation préalables aux travaux et plus particulièrement la demande à son propriétaire de mise à disposition temporaire de la parcelle privée sur laquelle est positionnée la Croix de Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_249-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des travaux de restauration de la Croix de Provence, par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, pour un coût global estimé à 130 000 euros TTC.

Article 3 :

Est approuvée la convention portant mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO 604 entre la propriétaire, Madame HUTIN BLAYE et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Article 4 :

Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement sous l'autorisation de programme DI2471AP.



Commune de Vauvenargues

Deuxième phase de restauration de la Croix de Provence

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE PRIVEE CO 604

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après désigné « le Territoire du Pays d'Aix »,

ET

Le propriétaire de la parcelle CO 604, sise sur la Commune de Vauvenargues, Madame HUTIN (épouse BLAY), ci-après dénommée « le propriétaire »,

PRÉAMBULE

En 2004, le Grand Site a fait réaliser des travaux de confortement de la Croix de Provence. Cet édifice, propriété de Madame HUTIN BLAY est situé sur la parcelle CO604, sur la Commune de Vauvenargues.

Une inspection, mandatée par le Grand Site en 2014, avait conclu à un bon état global de l'édifice.

17 ans après les travaux de sauvegarde de la Croix de Provence, une expertise de contrôle a été réalisée en 2020. Il conclut globalement à un bon état de l'édifice malgré son âge avancé et les conditions météorologiques spécifiques. Le diagnostic ne constate aucune menace à court et moyen terme. Cependant, il relève des désordres sur le socle, l'embase et les parties sommitales de la croix.

- ✓ Socle : mise en cohésion des maçonneries profondes et traitement par micro coulage et brochage des pierres de parement. Certaines pierres trop endommagées pourront être remplacées ;
- ✓ Embase de la croix : mise à neuf de la couverture et renforcement de l'étanchéité des manchonnages de pied ;
- ✓ Parties sommitales métalliques : réfection de toutes les « pointes » métalliques (tubes du fut, tétrapode sommital et de traverse, fixation des décors et haubans) et protection globale des ouvrages métalliques (résine anticorrosion).

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection du patrimoine, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix (Direction du Grand Site Concors Sainte-Victoire), en concertation avec le propriétaire, propose de réaliser les travaux nécessaires au maintien du bon état de la Croix de Provence.

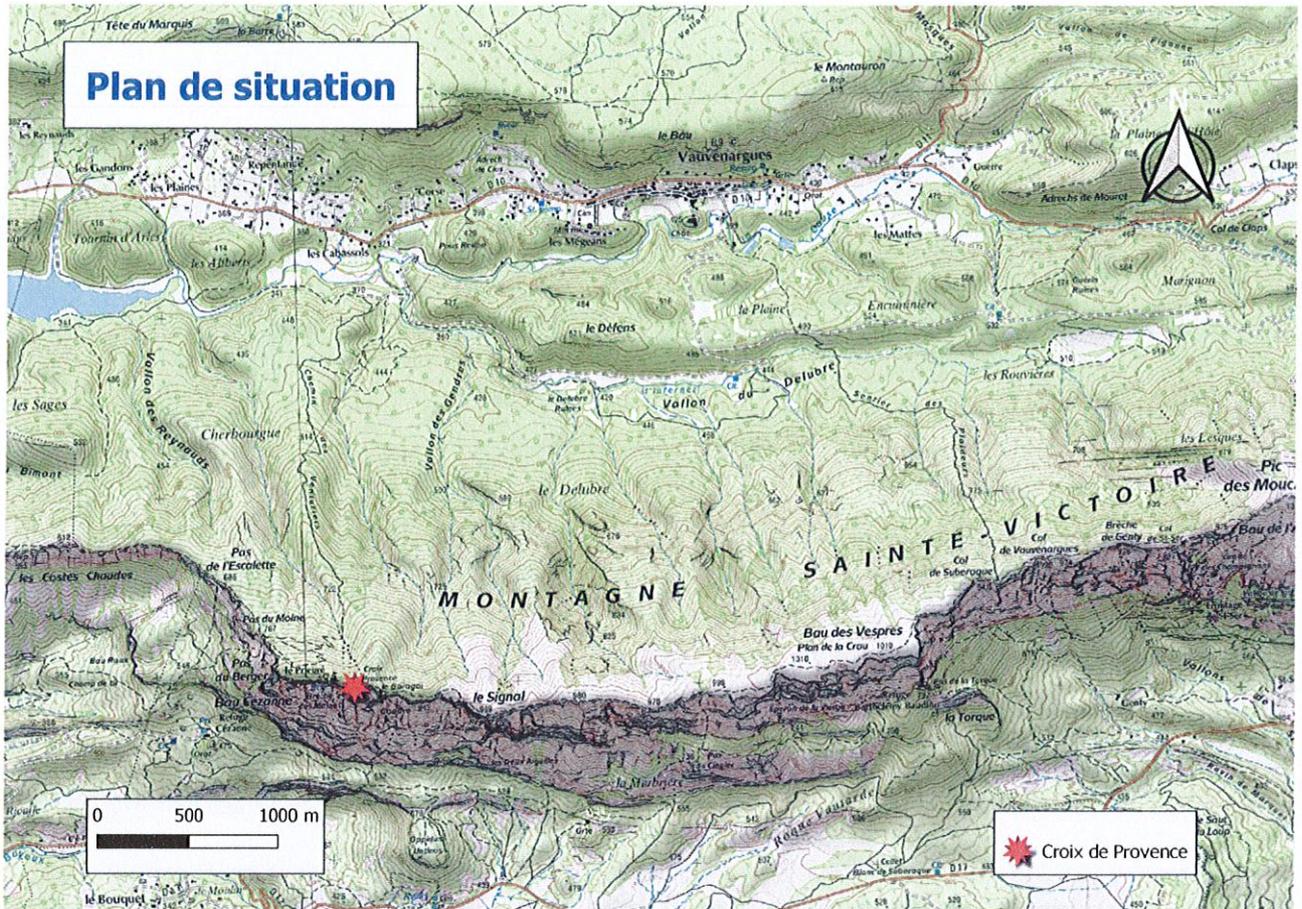
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO604, où se situe la Croix de Provence, ainsi que les conditions administratives et financières de sa restauration.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Réalisation des travaux de restauration nécessaires au maintien dans un bon état de conservation de l'ouvrage, voir annexe 1 planche synoptique.

Ci-dessous : Plan de situation de l'ouvrage.



ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix (Direction du Grand Site Concors Sainte-Victoire).

Le projet devra être soumis, pour approbation, au propriétaire avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par une équipe composée d'un architecte du patrimoine, d'un bureau de contrôle technique et d'un paysagiste.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux de restauration, devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux-ci : Commune, Inspection des sites, DREAL, ABF.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE

La Croix de Provence et ses abords, implantés sur la parcelle privée CO 604, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_249-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

ARTICLE 6 : RÉCEPTION

Le propriétaire sera convié, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise de l'ouvrage à la propriétaire intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable des dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination vis à vis du propriétaire.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

L'entretien de l'ensemble de l'ouvrage restauré sera à la charge du propriétaire.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des opérations de restauration sera supportée en totalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, sous réserve d'obtention des budgets nécessaires.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après notification aux intéressés.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra fin lors de la remise de l'ouvrage à la propriétaire, à la réception des travaux.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Grand Site Concors Sainte-Victoire - Restauration de la Croix de Provence sur la Commune de Vauvenargues - Convention de mise à disposition temporaire de la parcelle privée CO 604

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	53
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021